

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 B 19339

Numéro SIREN : 928 961 325

Nom ou dénomination : BILLY INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2024 sous le numéro de dépôt 76649

BILLY INVEST
SAS au capital de 0,90 euros
Siège social : 31, rue Charlot 75003 PARIS
928 961 325 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital de la société BILLY INVEST
Par apport en nature de titres de la société 110 JEROME DREYFUSS

LAURENT GANEM
MESSINE AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
10, rue de la Pépinière – 75008 PARIS

A l'associée unique de la société BILLY INVEST,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision de l'associée unique en date du 23 mai 2024, en qualité de commissaire aux apports pour l'opération d'apport en nature de titres de la société 110 JEROME DREYFUSS, société par actions simplifiée au capital de 399 890,37 euros dont le siège social est situé au 31 rue Charlot - 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 825 716, j'ai établi le présent rapport.

La mission de commissaire aux apports a pour objet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature conformément aux dispositions des articles L 223-33, L 223-9 du code de commerce et de l'article R 223-6 du même code.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport qui sera signé par chacune des parties et le représentant des sociétés le 11 juin 2024. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

À aucun moment, je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport relatant l'exercice de la mission comporte les trois parties suivantes :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société BILLY INVEST est une société par actions simplifiée au capital social de 0,90 euros, ayant son siège social sis 31 rue Charlot - 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 928 961 325, et son capital est composé d'une action de 0,90 euro de valeur nominale entièrement libérée.

Son objet et son activité sont :

« Directement ou indirectement, en France, dans les départements, territoires et états de l'union française, et à l'étranger :

- *Le Conseil aux entreprises, la prestation de services et le conseil ;*
- *La prise de participations, prise de contrôle, gestion, détention et vente de valeurs mobilières ou parts sociales dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe ainsi constitué ;*
- *La définition de la stratégie du groupe contrôlé, la détermination de sa politique, la gestion, le management et la direction des entités de ce groupe, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, le conseil et la formation en direction d'entreprises ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine commercial, financier, administratif, informatique, technique, marketing et/ou de gestion.*

Pour réaliser cet objet, la société peut :

- *Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;*
- *Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités,*
- *Participer par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce,*
- *Agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet,*
- *Prendre, sous toutes ses formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.*

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

1.2 LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société 110 JEROME DREYFUSS est une société par actions simplifiée, constituée le 12 novembre 2007 et qui a pour activité :

« ... directement ou indirectement, en France, dans les départements, territoires et états de l'union française, et à l'étranger :

- La prestation de conseil, de formation, d'enseignement, d'information, ou plus généralement tous types de prestations intellectuelles ou non, dans des domaines tels que l'organisation générale, l'administration, dans tout domaine ou activité propre à faciliter un développement.*
- La gestion, l'exploitation et la commercialisation (sous forme de cessions, concessions ou licences) de marques, dessins et modèles et de droits d'auteurs, soit en tant que titulaire des dits droits, soit en tant que cessionnaire concessionnaire ou licenciée ;*
- La conception, la réalisation en sous-traitance ou non, la distribution et la commercialisation soit directement, soit indirectement, de tous vêtements et plus généralement de tous articles se rapportant à l'habillement et au textile directement ou indirectement.*
- Tous articles de maroquinerie (en cuir ou tous autres matériaux) tels que sacs, valises, lunettes ou tous autres accessoires de mode ou non.*
- La prise de participations, par tous moyens, directs ou indirects dans toutes entreprises industrielles ou commerciales ou civiles, ainsi que l'exercice de toutes activités en rapport avec les sociétés concernées, ou tout autre objet connexe ou similaire, de nature à favoriser le développement du patrimoine social.*
- L'achat, la vente, la gestion pour son compte de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé, de droits sociaux ou d'autres instruments financiers.*
- La représentation, l'intermédiation en matière de participations financières.*
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »*

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 825 716, son siège social est situé 31 rue Charlot - 75003 Paris, et son capital est composé de 3 199 123 actions de 0,125 euro de valeur nominale entièrement libérées, soit 399 890,37euros.

Le capital social de la société 110 JEROME DREYFUSS est détenu entièrement par la société PRUNE.

Par ailleurs, la société 110 JEROME DREYFUSS détient 100% des sociétés suivantes :

- 107 Jérôme Dreyfuss, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé 31 rue Charlot – 75003 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 531 902 351 ;
- 108 Jérôme Dreyfuss, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 31 rue Charlot – 75003 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 408 173 ;
- 109*, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social est situé 31 rue Charlot – 75003 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 243 935 ;
- 111 Jérôme Dreyfuss, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, dont le siège social est situé 31 rue Charlot – 75003 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 408 314.

1.3 PRESENTATION DE L'OPERATION

Pour permettre le développement de la société 110 JEROME DREYFUSS et de ses filiales, il a été décidé l'entrée d'actionnaires investisseurs.

La société BILLY INVEST, véhicule créé à cet effet, va acquérir des actions de la société 110 JEROME DREYFUSS financé par une augmentation de capital et par la contraction d'un emprunt bancaire.

Le montant de l'augmentation de capital prévue s'élèvera à 6 025 000 euros par l'émission de 6.025.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune assortie d'une prime d'émission de 0,10 euro.

Partie intégrante de cette opération ci-dessus décrite, un apport d'une partie des actions de la Société 110 JEROME DREYFUSS est réalisé par la société PRUNE, société détenant le capital de la société dont il est question.

Cet apport est effectué sur la base d'une valorisation arrêtée contractuellement à 10 975 006,90 euros déterminée sur la base du prix de transaction figurant dans le projet de protocole qui sera signé le 11 juin 2024.

1.4 L'APPORTEUR DES TITRES

L'apporteur est la société PRUNE, société civile au capital de 8 806 401 euros, dont le siège social est situé 31 rue Charlot – 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 206 320.

L'apporteur détient la totalité des actions de la société 110 JEROME DREYFUSS.

L'apporteur de titres envisage d'apporter à la société bénéficiaire 1 526 539 actions de la société SOCIETE 110 JEROME DREYFUSS lui appartenant et représentant 47,72 % du capital social de cette dernière et de recevoir en contrepartie des actions de la société bénéficiaire BILLY INVEST émises à titre d'augmentation de son capital.

Monsieur Jérôme DREYFUSS est le gérant de la société PRUNE.

La société PRUNE est la présidente de la société BILLY INVEST.

1.5 RAPPORT D'ÉCHANGE

Le montant du capital à émettre par la société BILLY INVEST, bénéficiaire des apports, pour rémunérer l'apport des titres de la société 110 JEROME DREYFUSS, a été calculé sur la base des valeurs réelles de chacune des sociétés.

La valeur des titres de la société 110 JEROME DREYFUSS détenues par la société PRUNE ressort à 23 000 000 euros soit 7,18947 euros par action.

Après l'augmentation de capital prévue, La société bénéficiaire est valorisée à 6 025 001 euros soit 1 euro par action.

Compte tenu de la valeur d'une action de la société 110 JEROME DREYFUSS détenue par la société PRUNE et évaluée à 7,18947 euros, et de la valeur réelle d'une action de la société bénéficiaire évaluée à 1 euro, la parité d'échange sera établie ainsi qu'il suit :

1 526 539 actions de la société 110 JEROME DREYFUSS donneront droit à 10 975 006 actions de la société bénéficiaire BILLY INVEST.

1.6 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport de 1 526 539 actions de la société 110 JEROME DREYFUSS pour une valeur de 10 975 006,90 euros, il sera attribué à l'apporteur 10 975 006 actions de la société BILLY INVEST d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,90 euro de valeur nominale et 0,10 euro de prime d'apport, entièrement libérées.

La prime d'apport s'élèvera à 1 097 500,60 euros au total.

La soulte étant de 0,90 euro, l'apporteur concerné déclare y renoncer.

En conséquence, le capital social de la société bénéficiaire sera augmenté d'une somme de 9 877 505,40 euros, le portant ainsi de la somme de 5 422 500,90 euros (après la première augmentation de capital en numéraire) à la somme de 15 300 006,30 euros, divisé en 17 000 007 actions d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune par la création de 10 975 006 actions nouvelles.

1.7 CREATION ET ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles remises en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport. Les actions nouvelles émises seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associées de la société bénéficiaire.

1.8 ÉVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base de la valeur réelle des titres détenus par la

société PRUNE et qui correspond à 10 975 006,90 euros.

1.9 DATE DE REALISATION DE L'APPORT ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- La cession du solde des titres détenus par la société PRUNE dans la société SOCIETE 110 JEROME DREYFUSS à la société BILLY INVEST ;
- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision des associées (après la première augmentation de capital en numéraire).

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

1.10 REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts et compte tenu de l'absence de versement d'une soulte, l'apport sera enregistré gratuitement.

L'apporteur et la société bénéficiaire déclarent qu'ils entendent placer l'apport sous le régime fiscal prévu en matière d'impôt sur les sociétés par les articles 210 A et 210 B du code général des Impôts, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

L'apporteur et la société bénéficiaire s'engagent à ce titre à respecter l'ensemble des prescriptions visées aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et qui ont porté notamment sur les points suivants :

- Prise de connaissance des sociétés et du contexte de l'opération projetée ;
- Planification de mes travaux et rédaction d'une lettre de mission soumise à l'approbation du dirigeant ;
- S'entretenir avec les responsables en charge de l'opération pour appréhender le contexte de l'opération ainsi que ses modalités économiques, comptables et juridiques ;
- Examen du projet du contrat d'apport ;
- Analyse de la valeur individuelle des actions proposée dans le projet du contrat d'apport et confrontation de cette valeur avec celle retenue dans le protocole visé au traité d'apport ;
- Examen des comptes provisoires au 29 février 2024 de la société 110 JEROME DREYFUSS ;
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation du dirigeant ;
- Rédaction de mon rapport soumis à l'approbation des associées (après l'augmentation de capital en numéraire).

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les titres apportés ont été valorisés sur la base de la valeur réelle de la société 110 JEROME DREYFUSS détenue par la société PRUNE.

La valeur réelle de la société 110 JEROME DREYFUSS repose sur la valeur retenue dans le protocole de cession et d'apport de titres de ladite société qui sera signé le 11 juin 2024 et visé dans le projet de contrat d'apport.

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la méthode utilisée est appropriée et qu'elle a été correctement mise en œuvre.

Je n'ai pas identifié d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 10 975 006,90 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports augmenté de la prime d'apport.

À PARIS le 3 juin 2024

Laurent GANEM
Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Ganem', written over the printed name and title.